

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Vide-grenier

Commune du
SÉQUESTRE
- Tarn -

Le Maire du SÉQUESTRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande du 23 juin 2025 de l'Association « **LE SEQUESTRE VILLAGE** » en vue d'organiser un **VIDE GRENIER le dimanche 28 septembre 2025**.

CONSIDERANT la demande de Le Séquestre Village de supprimer le sens interdit situé entre la rue des Mésanges et la rue du Clos des Lauriers pendant la durée de la manifestation, car les visiteurs seront invités à stationner rue des Mésanges et cela faciliterait le départ des véhicules.

ARRETE

Article 1 : L'association LE SEQUESTRE VILLAGE, représentée par son président, Christian FOULQUIER, est autorisée à occuper la place de la mairie ainsi que la portion de voie située entre la place et la mairie, pour l'organisation de son VIDE GRENIER, le **28 septembre 2025**.

Article 2 : Les traçages des emplacements du vide grenier sur la voirie, devront être réalisés avec du plâtre ou de la craie (peinture interdite).

Article 3 : Le **28 septembre 2025, entre 6h et 19h, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place Jules Ferry** à partir des intersections de la rue Alphonse Daudet avec la rue Francis Carco, de la rue Marcel Pagnol avec la rue Francis Carco, de la rue Jean Giono avec la rue André Malraux et à l'entrée de la rue des Mésanges.

Le panneau actuel de sens obligatoire côté école, devra être masqué pendant la durée de la manifestation.

Pour les véhicules venant de la rue Alphonse Daudet et souhaitant se rendre avenue Pagnol, rue Giono, ou rue de la Gardie, ils devront emprunter la rue Francis Carco.

Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de secours ou d'incendie ni aux véhicules municipaux.

Article 4 : Le **28 septembre 2025, entre 6h et 19h, le sens interdit empêchant de prendre la rue du Clos des Lauriers depuis la rue des Mésanges sera masqué** afin de permettre la circulation à double sens sur l'ensemble de la rue du Clos des Lauriers.

Article 5 : Les agents assermentés communaux et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché par l'organisateur sur les barrières qui empêcheront la circulation.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Albi et aux services de secours (SAMU, SDIS).

Fait au SEQUESTRE
Le 9 septembre 2025

Le Maire,
Gerard POUJADE



11 SEP. 2025

Arrêté publié le
Par Mairie du Séquestre

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*